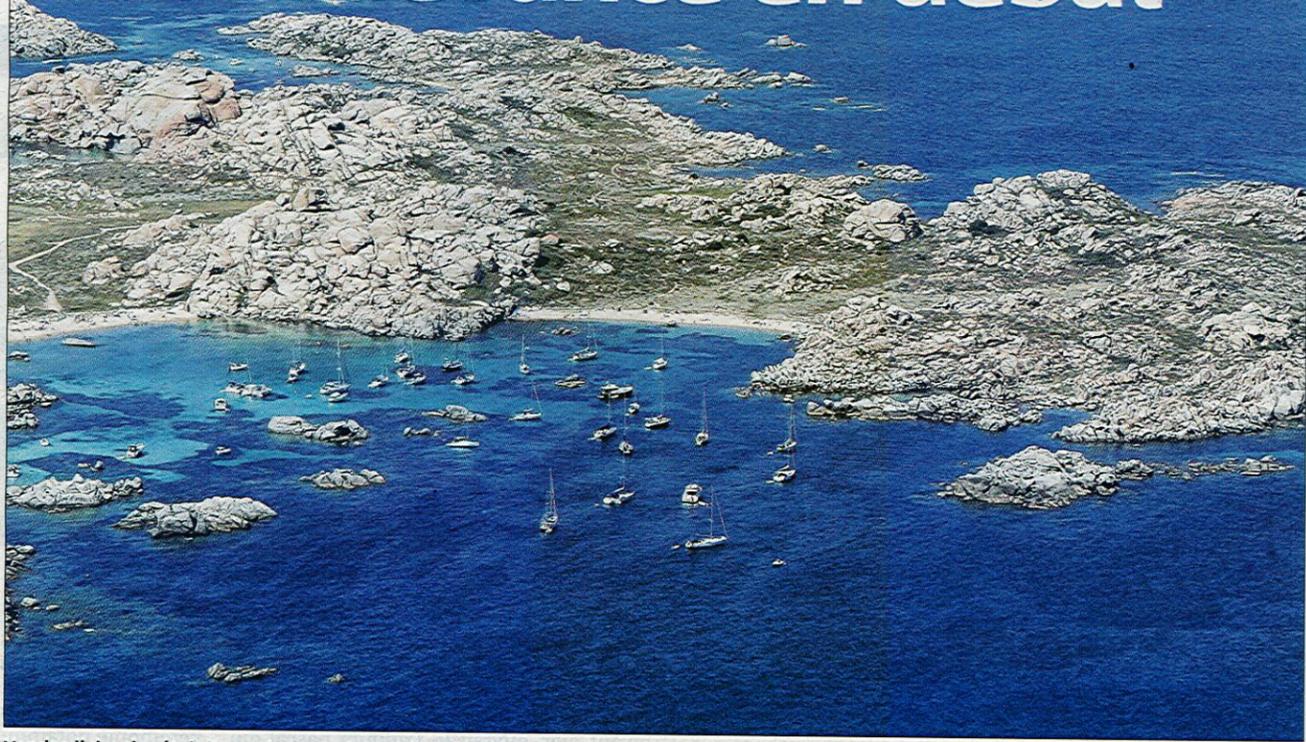


Préservation des Bouches: une redevance en débat



Vendredi dernier était l'occasion pour la mairie de Bonifacio de rassembler les professionnels du nautisme pour débattre du sujet.

/PHOTO MICHEL LUCCIONI

Le 10 mars dernier, l'amendement à l'article 18 du projet de loi « Nouvelle Organisation territoriale de la République » (NOTRe), a été adopté par les députés. Ce dernier, prévoit la création d'une redevance sur le mouillage dans les aires marines protégées. Le texte sera prochainement soumis aux votes des sénateurs afin qu'ils l'approuvent à leur tour. Une redevance portée par la collectivité territoriale de Corse et qui touche principalement les bouches de Bonifacio. Vendredi dernier était l'occasion pour la mairie de Bonifacio de rassembler les professionnels du nautisme pour débattre du sujet.

Protection des aires maritimes

Le maire de Bonifacio, Jean-Charles Orsucci, a débuté la réunion en rappelant à l'auditoire la vocation première de cette redevance, qui est de protéger les espaces marins pour les générations futures. Après de nombreux rebondissements, seules les aires maritimes de Bonifacio seraient pour le moment concernées par cette mesure. Plusieurs polémiques sont nées du montant de la taxe, calculé en fonction de la durée du mouillage et de la taille du bateau. En réalité, il appartiendrait aux collectivités territoriales visées, d'en fixer le prix, il serait notamment compris entre 0 et 20 euros. Une redevance perçue par la collectivité territoriale de Corse. « La redevance est en fonction du

service rendu. Or, actuellement, nous n'avons pas de précisions sur ce dit service. J'ai la chance de représenter l'association des maires de France au conseil national du littoral, qui considère que le service rendu est de mettre à disposition un espace propre. Ma réflexion est que cette taxe peut être une bonne chose si on s'en donne les moyens. On peut convaincre et porter un message à l'assemblée de Corse pour évacuer cette idée du pollueur payeur qui laisse penser que les personnes aisées peuvent polluer » explique le maire.

Une taxe de mouillage qui n'enchantent pas les professionnels du nautisme, inquiets d'être impactés négativement. Certains ont mis en avant l'exemple du Parc national de l'archipel de Cabrera (Baléares) dont l'accès est limité ou ont souligné le manque de concertation.

D'autres ont exposé les problèmes qu'ils rencontrent déjà avec leurs clients qui menacent notamment de ne plus venir ou de vendre leurs bateaux mis en location.

Un service rendu

Pour la plupart des professionnels, un vrai service en contrepartie de la redevance, serait le moyen le plus approprié pour ne pas en pâtir.

Cela passerait par exemple par la mise en place d'une collecte d'ordures, d'installation de pontons ou d'un mouillage organisé permettant de rendre exclusif

certain sites par une limitation du nombre de bateaux.

Mais surtout les plaisanciers doivent comprendre qu'ils participent concrètement à la préservation des espaces marins à travers une information explicite sur les raisons de création d'une telle taxe.

Un positionnement que le maire de Bonifacio approuve « Plusieurs questions doivent trouver des réponses telles que : quels sont les bateaux qui abiment notre espace ? A quel moment peut-on dire qu'un espace est dégradé ? On ne doit pas attendre que notre espace marin soit détérioré pour agir, il faut anticiper. Les petits bateaux ne doivent pas être pour moi les cibles envisagées. De même, peut-être qu'il faudra réfléchir à l'instauration d'un numerus clausus pour certaines aires trop fréquentées. L'objectif est d'être force de proposition auprès de l'assemblée de Corse où toutes ces questions devront être posées. C'est désormais à la région de se fixer ses objectifs et de se confronter à ses responsabilités » termine Jean-Charles Orsucci.

Prochainement, au mois d'avril, la taxe de mouillage devra être adoptée par les sénateurs, des décrets d'application devront ensuite être mis en place... un processus long qui aurait pour conséquence de différer l'entrée en vigueur de cette nouvelle redevance à l'année prochaine.

Maëva FABY